



agence
de l'eau
rhône méditerranée & corse

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 1 DECEMBRE 2011**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2011

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2011-31

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N°2011-32

TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR 2011

DELIBERATION N°2011-33

AJUSTEMENT DES ENVELOPPES DEPARTEMENTALES
DE SOLIDARITE RURALE POUR L'ANNEE 2011

DELIBERATION N°2011-34

APPEL A PROJET POUR LES ECONOMIES D'EAU
EN DISTRIBUTION PUBLIQUE

DELIBERATION N°2011-35

MODALITES D'INTERVENTION DE L'AGENCE EN MATIERE
DE COMPENSATION DES PERTES ENERGETIQUES EN HYDROELECTRICITE

DELIBERATION N°2011-36

PROJET DE 10EME PROGRAMME

DELIBERATION N°2011-37

PROLONGATION DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION
DU 9EME PROGRAMME EN 2013 POUR LA MISE EN OEUVRE
DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL ET DE CORSE

DELIBERATION N°2011-38

POLITIQUE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DE L'AGENCE
ET PARTENARIAT AVEC LES ORGANISMES SCIENTIFIQUES

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-31

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2011

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2011 après prise en compte des
modifications demandées par M. MAYNARD.

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2011

PROCES-VERBAL

Le jeudi 27 octobre 2011 à 10 H, le Conseil d'Administration RHÔNE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'Eau, sous la Présidence de M. Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (28/38), le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

En préambule, M. FAYEIN précise que l'ordre du jour porte essentiellement sur des questions d'ordre budgétaire. Il signale les mouvements d'effectif suivant au sein de l'Agence :

- M. GUERBER sera remplacé par M. PREBAY à partir du 2 novembre 2011 ;
- M. NICOL remplacera M. PRIME fin novembre 2011 ;
- M. CLAPE, délégué à Besançon, rejoindra les services du siège à Lyon le 1^{er} mars 2012.

M. MAYNARD signale que M. GERIN et lui-même, qui siègent au sein du Conseil en qualité de représentants du personnel, ont vu leurs mandats de six années arriver à échéance le 10 octobre. Face à cette situation, les tutelles n'ont pas indiqué s'il convenait d'organiser une élection directe ou de procéder à une désignation au sein de l'organisation syndicale arrivée en tête des élections du 20 octobre.

La Direction de l'eau a finalement choisi de proroger le mandat des représentants du personnel. Bien qu'elle convienne aux parties prenantes à titre provisoire, cette solution est juridiquement fragile et nécessiterait une modification du Code de l'environnement pour mettre fin à cette situation provisoire.

Localement, le SNE a remporté les élections avec 56 % des voix au Comité technique. En cas de désignation, les élus actuels devraient effectuer un nouveau mandat au sein du Conseil

d'administration. Si des élections devaient être organisées, le SNE serait suffisamment représentatif pour s'y présenter.

Sur les sujets de fond, M. MAYNARD espère que la Direction de l'eau se montrera plus cohérente que dans la gestion des élections.

M. FAYEIN prend acte de cette déclaration liminaire.

M. GUESPEREAU évoque les perturbations budgétaires qui agitent actuellement l'Etat. Selon certaines rumeurs, les agences de l'eau pourraient être tenues de participer à l'effort financier au même titre que les collectivités. Un amendement gouvernemental prévoit de transférer 55 millions d'euros versés par les agences de l'eau sur le compte Ecophyto de l'ONEMA vers le budget de l'Etat.

Cette mesure n'affectera pas immédiatement les agences de l'eau, mais amputera le financement du plan Ecophyto dans les années à venir. Le ministère de l'agriculture réclame évidemment une augmentation des contributions des agences de l'eau au plan Ecophyto pour compenser le transfert décidé par le gouvernement.

Les agences de l'eau s'opposent à cette requête, arguant qu'elles ont assuré seulement la levée de la redevance Ecophyto sans aucune prise sur son montant. Les autres amendements, tels que celui d'Hervé Mariton qui proposait de retirer environ 20 % des disponibilités des agences de l'eau, ont été rejetés.

S'agissant des projets législatifs évoqués pour le 10^{ème} programme, aucun développement n'est à signaler. Le montant de 14 milliards d'euros initialement évoqué au titre de la contribution à l'effort général a été abaissé à 13,8 milliards d'euros. Il n'a pas encore été présenté comme amendement au projet de loi de finance initiale ou rectificative. L'opportunité de fixer un tel montant fait actuellement l'objet d'un débat juridique.

Au sein de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, le taux de participation à l'élection des représentants du personnel du 20 novembre a dépassé 80 %. Au sein du Comité technique, trois sièges seront dévolus au FSU-SNE, un à la CGT et un à la CFE-CGC. Le FSU-SNE a augmenté sa position en réalisant un score historiquement haut. La CGT a régressé après une forte progression lors des précédentes élections, tandis que la CFE-CGC a enregistré une légère baisse de voix.

Concernant le projet de 10^{ème} programme, M. GUESPEREAU évoque la réunion du Programme du 21 octobre et invite l'assemblée à consulter le dossier pour en reparler ensemble. Ce projet de programme a été élaboré dans un souci de réalisme : il permettrait de maintenir un taux relativement stable pour les collectivités avec un ciblage fort sur l'assainissement de l'eau potable en zone rurale. En revanche, un plan d'économie est proposé pour les mesures arrivant à leur échéance réglementaire : branchements en plomb, stations d'épuration urbaines.

Le 10^{ème} programme porterait sur un montant de 3,8 milliards d'euros contre 3,2 milliards d'euros au 9^{ème} programme. Le modèle de financement mutualisé pour les gros coûts à forte pression réglementaire des collectivités fait actuellement l'objet d'un débat. Lors de la commission du programme, les débats ont porté notamment sur l'assainissement non collectif, les économies d'eau, le renouvellement et la performance des infrastructures.

M. FAYEIN signale que la commission du programme se réunira à nouveau en janvier 2012. A ce stade, les membres de la commission ont donné un accord de principe sur certains points et demandé des ajustements sur d'autres. Le volet financier reste à approfondir d'ici la prochaine réunion.

M. GUESPEREAU indique qu'un audit de renouvellement de la certification ISO9001 est prévu fin 2011. Les résultats de l'audit à blanc sont attendus fin novembre. Le périmètre des

redevances fiscales sera maintenu. Pour fin 2012, l'engagement a été pris d'étendre ce périmètre à toutes les activités de l'Agence. Parallèlement, l'Agence sollicitera une certification ISO14000. Par ailleurs, un projet d'établissement a été lancé afin de formaliser les pratiques de l'Agence en matière de management et de politique sociale. Ce projet sera soumis à l'avis du Conseil d'administration au printemps 2012.

M. FRAGNOUD souhaite connaître le nom de l'organisme qui délivrera les certifications ISO9001 et ISO14000.

M. BOUVIER indique que la certification sera délivrée par AFNOR Certification pour ce qui concerne l'ISO9001. En ce qui concerne l'ISO14001, l'organisme n'est pas encore connu.

M. BONNETAIN félicite la FSU-SNE pour son score aux élections et se réjouit que MM. MAYNARD et GERIN continuent de siéger au Conseil d'administration.

S'agissant du 10^{ème} programme, M. BONNETAIN note que le budget des agences de l'eau est appelé à diminuer alors que leur contribution risque de progresser. La presse a fait état d'un montant compris entre 50 et 100 millions d'euros qui pourrait être prélevé par l'Etat sur le budget des agences de l'eau. Cette problématique met en cause l'indépendance et la gouvernance de ces dernières.

M. BONNETAIN n'a pu assister à la réunion de la Commission de programme mais félicite les services de l'Agence pour la qualité et la précision du document. Concernant le 10^{ème} programme, il souligne la nécessité d'agir rapidement mais avec précaution. Selon M. BONNETAIN, il importe de valoriser la concertation entre les collectivités afin de ne pas mettre l'utilisateur en difficulté.

M. FAYEIN note que les travaux de la Commission de programme ont été, de l'avis de tous, fructueux : ils ont permis d'établir des hypothèses crédibles.

M. FRAGNOUD souligne que la nécessité d'accroître les redevances du 10^{ème} programme s'explique par le non redéploiement des lignes concernant l'assainissement, l'eau potable et les réseaux. Il s'interroge sur cet état de fait.

L'objectif du plan Ecophyto 2018, qui était de réduire de 50 % l'usage des phytosanitaires, sera difficile à atteindre. En effet, les 50 millions d'euros prélevés par l'Etat correspondent à deux années de budget du plan.

M. POUGET demande si la mise aux normes des branchements en plomb doit être réalisée pour fin 2013.

M. GUESPEREAU le confirme.

M. POUGET signale que certains consommateurs sollicitent l'installation d'un compteur vert afin de ne pas payer au titre de l'assainissement. En la matière, les textes de loi mériteraient d'être révisés en fonction des réalités du terrain.

M. CHABROLLE regrette que l'Etat ait décidé de ponctionner le budget du plan Ecophyto, sachant que les fonds prélevés étaient destinés à une démarche de prévention salubre. Selon lui, il s'agit d'une décision malheureuse et d'un mauvais signe donné à tous les acteurs du domaine.

I - PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 16 SEPTEMBRE ET 7 OCTOBRE 2011

Les procès-verbaux n'appellent aucune remarque.

La délibération n° 2011-24 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX - DES SEANCES DES 16 SEPTEMBRE ET 7 OCTOBRE 2011 - est adoptée à l'unanimité.

II - DESIGNATION AU GROUPE DE TRAVAIL "POLLUTION INDUSTRIELLE"

M. FAYEIN s'enquiert auprès du collège des usagers des candidatures au remplacement de M. FLUCHERE au sein du groupe de travail « pollution industriel ».

M. FRAGNOUD propose la candidature de Patrick CASTAING.

M. FAYEIN prend acte de cette proposition.

M. GUESPEREAU rappelle que le groupe de travail « pollution industrielle » n'a pas de pouvoir délibératif. En conséquence, il propose d'inviter un maximum de membres extérieurs, notamment dans le secteur industriel, à participer à ce groupe.

La délibération n° 2011-25 - DESIGNATION AU GROUPE DE TRAVAIL "POLLUTION INDUSTRIELLE" - est adoptée à l'unanimité.

III - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2011

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. GUESPEREAU note que l'atterrissage budgétaire s'annonce difficile, dans la mesure où les dépenses devront être calculées au plus juste d'ici à fin 2011.

Mme GRAVIER-BARDET présente la décision modificative n° 2 au budget 2011.

M. FAYEIN demande des précisions au sujet du recouvrement de la redevance pour pollution diffuse auprès des industriels.

M. GUESPEREAU explique que cette redevance mutualisée reste du ressort de l'établissement. Les autres agences doivent donc émettre l'appel à redevance sous le timbre de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

M. FRAGNOUD souhaite savoir s'il est prévu d'effectuer un ou deux appels à redevances.

M. GUESPEREAU dresse la liste des redevances mutualisées :

- redevance « phytosanitaires » avec l'agence Artois-Picardie ;
- redevance « pêche » avec l'agence Adour-Garonne ;
- redevance « élevage » avec l'agence Loire-Bretagne.

M. FAYEIN demande si le principe de mutualisation est le même pour chacune de ces redevances.

M. GUESPEREAU répond par l'affirmative.

M. FRAGNOUD aurait jugé préférable que le montant réellement payé par les contribuables apparaisse dans les comptes de l'Agence.

Mme GRAVIER-BARDET note cette suggestion. Elle signale qu'une règle harmonisée a été

adoptée par les agences concernant la comptabilisation des redevances.

M. GUESPEREAU observe que les contribuables versent des redevances à différents organismes. Selon lui, il ne serait pas souhaitable de laisser entendre que l'Agence est responsable de toutes les redevances.

M. FRAGNOUD objecte que le Trésor est en mesure de fournir sur demande d'un contribuable le détail des impôts perçus.

M. GUESPEREAU en convient mais précise qu'un tel relevé porterait uniquement sur les impôts perçus par le Trésor.

M. FAYEIN met la délibération aux voix.

La délibération n° 2011-26 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2011 - est adoptée à l'unanimité.

IV - BUDGET PRIMITIF POUR 2012

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. GUESPEREAU indique que le budget enregistre une diminution des dépenses et une augmentation des recettes de 3,7 %. Une baisse d'effectif de quatre postes est prévue au budget.

Mme GRAVIER-BARDET présente ce projet de budget 2012.

M. FAYEIN ouvre le débat.

M. MAYNARD salue la clarté de la présentation du budget primitif. Les échanges qui ont eu lieu en préparatoire lèvent toute suspicion concernant les comptes et ce, contrairement aux exercices précédents.

Le budget 2012, s'il correspond à la dernière année du 9^{ème} programme, préfigure surtout le 10^{ème} programme. La masse salariale devrait rester quasi-stable jusqu'en 2018, tandis que les moyens de fonctionnement le seront strictement.

La note de cadrage relative au projet d'établissement s'avère brillante. Elle témoigne de la nécessité d'optimiser le fonctionnement de l'Agence pour que cette dernière soit en mesure d'accomplir les missions qui lui incombent. Il est à noter qu'une réduction d'effectif de 4 postes est prévue en 2012 et qu'une évolution similaire sera probablement actée pour 2013.

S'agissant des éventuels avancements, les représentants du personnel seront attentifs aux signaux qu'enverra la Direction lors de la CCP de fin d'année.

En raison du maintien des crédits sociaux, les représentants du personnel se sont abstenus de voter le budget initial dans le cadre du Comité technique paritaire. Si le Conseil d'administration devait confirmer cette position pour 2012, M. MAYNARD s'abstiendrait également.

La réduction des crédits de fonctionnement entraîne une dégradation des conditions de travail et par là-même, une réduction de la productivité. Une recrudescence des *burn out* et des arrêts maladie est actuellement notable. Ce constat souligne la nécessité d'intégrer une démarche de prévention des risques psychosociaux dans le projet d'établissement.

Dans le cadre de ce projet, les personnels attendront que des outils opérationnels à la hauteur des objectifs fixés leurs soient fournis. Un écart grandissant se creuse entre les objectifs et la capacité de l'Agence à les atteindre. En vertu du principe de subsidiarité, l'établissement a tendance à faire porter le poids de ses engagements par les structures de gestion. Cet état de

fait conjugué à la stabilité des moyens de ces structures, tel que mis en perspective dans le projet de 10^{ème} programme, laisse augurer des tensions importantes à venir.

M. FRAGNOUD rappelle que le Conseil d'administration s'était prononcé favorablement à l'inscription d'une ligne de crédit exceptionnelle, mais que cette dernière devait constituer un ultime recours.

M. LASSUS partage les inquiétudes des représentants du personnel, mais rappelle que l'Agence doit respecter les objectifs de la DCE et mener le programme de mesures à bien. Compte tenu de la situation actuelle, l'Agence n'est pas à l'abri de nouveaux prélèvements exceptionnels. Dans ces conditions, l'augmentation du fonds de roulement – si elle est salutaire et nécessaire – risquerait d'attiser certaines convoitises et de compromettre le travail de l'Agence.

M. GUESPEREAU admet que les objectifs ambitieux de la DCE seront difficiles à atteindre dans un contexte incertain sur le plan budgétaire. Pour cette raison, une démarche de productivité – même si elle constitue un véritable tournant culturel pour l'établissement – doit être engagée. Le projet d'établissement formalisera les bonnes pratiques et une organisation efficace.

Dans un contexte caractérisé par la baisse des moyens des Conseils généraux et le retrait du soutien technique de l'Agence aux collectivités territoriales, agriculteurs et industriels..., cette dernière ne devra pas apparaître comme une solution de repli systématique. Il n'est pas question que l'Agence se substitue aux autres acteurs en apportant les financements, le conseil technique, l'ingénierie ou encore la maîtrise d'ouvrage. Le projet d'établissement précisera le champ d'intervention et les priorités de l'Agence.

Nul n'ignore que la DCE est excessivement ambitieuse et que le bon état écologique ne sera pas atteint à l'horizon 2015 dans 66 % des masses d'eau. M. GUESPEREAU a d'ailleurs récemment eu une déconvenue en découvrant que l'objectif était atteint à seulement 34 % et non pas 50 % en raison de l'adjonction de nouveaux indicateurs de mesures. Selon lui, il importe désormais de se recentrer sur des chantiers tels que les captages, la continuité écologique ou la gestion quantitative de la ressource, domaines dans lesquels des succès sont possibles.

Bien que l'objectif ne soit pas d'utiliser la ligne de trésorerie, l'Agence doit se montrer réaliste et se réserver cette possibilité. Lorsque M. GUESPEREAU a pris la direction de l'Agence, cette dernière accusait un déficit de 50 millions d'euros. Actuellement, elle est tout juste en mesure d'honorer ses échéances financières. L'Agence garde une marge de manœuvre pour les dates de paiement, dans les conventions qu'elle signe, afin de réajuster les dépenses aux recettes.

M. BONNETAIN cite le rapport de la sénatrice Fabienne Keller, qui met en évidence la relative dispersion des politiques de l'eau et les problèmes de financement que cela soulève. Selon lui, il importe de valoriser la fonction de redistribution de l'Agence sur des enjeux environnementaux, industriels, agricoles et citoyens. Par ailleurs, M. BONNETAIN se félicite de l'augmentation du fonds de roulement. Enfin, il estime que les avances doivent revêtir un caractère exceptionnel et non pas systématique.

M. JEAMBAR observe que le contexte de crise actuel conduit toutes les entreprises à mener des projets d'amélioration de la productivité et de l'efficacité. Cette approche ne vise pas à augmenter la charge de travail, mais à éliminer les tâches inutiles et à optimiser l'organisation du travail. Selon M. JEAMBAR, il est salutaire que cette approche s'engage aujourd'hui dans les administrations après avoir été menée dans les entreprises.

M. LAVRUT partage l'avis selon lequel, il est nécessaire d'établir des priorités dans les actions à mener dans le cadre de la DCE, du programme de mesures et du SDAGE.

M. FAYEIN indique que l'enjeu porte sur les moyens à affecter pour atteindre au plus vite les objectifs. Il a pris acte des remarques formulées au sujet du 10^{ème} programme et du projet d'établissement.

M. GUESPEREAU donne lecture du projet de délibération.

En plus des articles 2 et 3, il propose d'ajouter à la délibération que le Conseil d'administration prend acte du plafond d'emploi 2012 à 387 ETPT (Equivalent Temps Partiel Travaillé).

M. FAYEIN met la délibération ainsi amendée au vote.

M. MAYNARD s'abstiendra lors du vote.

La délibération n° 2011-27 - BUDGET PRIMITIF POUR 2012 - est adoptée.

V - 9EME PROGRAMME D'INTERVENTION : GESTION DES AIDES A LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE AGRICOLE AUX INONDATIONS DANS LE CADRE DU PLAN RHONE

M. CURCI présente ce point.

M. FAYEIN ouvre le débat.

M. FRAGNOUD rappelle que l'Agence travaille sur ce dossier depuis cinq ans : la création des nouveaux domaines d'interventions et de nouvelles jurisprudences administratives est parfois délicate. L'objectif était de créer un guichet unique et d'harmoniser le traitement administratif des dossiers. Pour leur part, les agriculteurs se montrent désireux de s'impliquer dans la démarche.

La réglementation mériterait d'être ajustée concernant les investissements en zone inondable. Les possibilités actuelles sont selon M. FRAGNOUD insuffisantes pour permettre la réduction de la vulnérabilité.

Enfin, la possible fin du FEDER en 2013 pourrait compromettre sept années de travail de l'Agence. Le besoin d'investissement s'élève à une trentaine de millions d'euros pour effectuer la moitié des travaux prévus. L'essentiel des besoins ne concerne pas les zones les plus traditionnellement inondables.

M. LASSUS note que la délibération prévoit de donner une délégation systématique au directeur général pour l'attribution des aides FEDER. Il souhaiterait que ces aides fassent l'objet d'une information spécifique du Conseil d'administration.

M. CURCI répond que cela est prévu dans les éléments de pilotage du dossier FEDER. Il rappelle qu'une procédure analogue avait été adoptée pour les conventions tripartites ERU. L'attribution des aides fera l'objet d'un rapport systématique.

M. GOETZ signale que la mise en place du dispositif se déroule de manière satisfaisante. Les dossiers commencent à arriver et un dialogue constructif s'engage avec les différents acteurs. La nécessité d'harmoniser les pratiques a été identifiée et fera l'objet d'une concertation.

M. GOETZ précise que l'intervention de la DREAL est évidemment gratuite.

M. CHABROLLE note qu'un travail considérable a été effectué sur le dossier depuis cinq ans. Il souhaite savoir si des critères d'éco-conditionnalité ont été intégrés à la démarche.

Par ailleurs, M. CHABROLLE invite l'Agence à considérer avec attention l'évolution des critères d'éligibilité du FEDER. Le contexte actuel d'endettement des nations pourrait conduire l'Europe à réduire nettement les fonds sur les territoires. Ce risque mériterait d'être pris en considération dans les budgets prévisionnels.

M. CURCI répond que les services de l'Agence ont commencé à analyser les règlements du FEDER. Même si la stratégie de Lisbonne a axé 75 % des investissements sur le volet de compétitivité économique, les 25 % restants étaient orientés sur le volet de protection de l'environnement et les actions conformes à la DCE ou à Natura 2000.

Les discussions qui sont intervenues à ce stade avec les responsables de la Commission laissent entendre que les budgets consacrés par le FEDER à des états membres tels que la France devraient diminuer. Compte tenu de son positionnement inter-régional, le Plan Rhône est cependant jugé très positif du point de vue du FEDER.

A priori, les budgets du FEDER devraient se recentrer sur le volet « éco-conditionnalité ». Les éléments budgétaires seront connus au mieux fin 2012. Il est notamment envisagé d'alléger la contribution de chaque état membre en taxant les opérations financières à l'échelle européenne.

M. DAUSSET observe que dans la dernière version du règlement, « l'inter-régionalité » n'est pas interdite, mais qu'elle n'est pas explicitement mentionnée non plus. En la matière, les initiatives resteront donc probablement limitées à la France.

De ce fait, nul ne sait quelle règle sera appliquée par le FEDER aux projets inter-régionaux. Les modalités d'attribution des aides et de coopération inter-programmes ne sont donc pas encore arrêtées.

Par ailleurs, il est probable que les aides seront davantage ciblées sur les PME, les programmes « fleuves », ainsi que les projets relatifs aux énergies renouvelables et au climat. Ainsi, ce dernier chantier devrait représenter au minimum 20 % du montant des enveloppes FEDER.

Enfin, M. DAUSSET indique que la situation devrait se clarifier dans le courant du premier semestre 2012.

M. SAMBARINO demande des précisions au sujet des actions de réduction de la vulnérabilité prévue hors du périmètre du Plan Rhône.

M. CURCI rappelle que l'action de réduction de la vulnérabilité a été inscrite au 9^{ème} programme à titre exceptionnel et ciblée sur le Rhône. Ce type d'intervention n'est pas inscrit en tant que tel dans le 10^{ème} programme. Cela restera un élément d'accompagnement possible pour des opérations de restauration hydro-morphologique ambitieuses. La version du 10^{ème} programme présentée le 21 octobre ne prévoit aucune augmentation d'accompagnement à la réduction du risque d'inondation.

M. FAYEIN note que cette question a été soulevée à maintes reprises, dans différents dossiers. La position de l'Agence reste inchangée sur ce point.

M. GUESPEREAU donne lecture de la délibération.

La délibération n° 2011-28 - 9EME PROGRAMME D'INTERVENTION : GESTION DES AIDES A LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE AGRICOLE AUX INONDATIONS DANS LE CADRE DU PLAN RHONE - est adoptée à l'unanimité.

VI - SCHEMA PREVISIONNEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. GUESPEREAU rappelle que le schéma de stratégie immobilière répond à une logique de rationalisation budgétaire. Dans un souci d'économie, l'Agence a renégocié avec succès les

contrats de location de bâtiment, réduit les surfaces utiles dans les locaux de Montpellier et prévoit de partager les locaux de Besançon et de Lyon avec les services régionaux de l'ONEMA.

Mme GRAVIER-BARDET récapitule les quatre orientations du projet de schéma de stratégie immobilière présenté au Conseil d'administration en mars 2011 et présente la situation, après travaux, dans les différents locaux.

M. FAYEIN ouvre le débat.

M. DOMEYNE demande des précisions au sujet des pistes de réduction des dépenses énergétiques dans les locaux de Lyon.

Mme GRAVIER-BARDET répond qu'un projet de rénovation du système de climatisation est en cours.

M. FAYEIN demande si une étude globale de réduction des dépenses énergétiques est en cours.

M. LONGVERT indique que les réglages effectués sur le système de climatisation ont permis de stabiliser la facture énergétique. La démarche d'optimisation de l'utilisation des chauffages et des matériels informatiques se poursuit au quotidien. Le remplacement des climatiseurs est prévu dans le cadre d'une mise aux normes. Les nouveaux équipements, dont l'installation est prévue au cours de l'hiver, permettront une amélioration des rendements énergétiques du bâtiment.

M. MAYNARD se dit réservé sur le sujet. Les redistributions de bureaux et la modification des conditions de travail, qui étaient imprévisibles, ont entraîné le « décrochage » total de certains agents. Pour ces raisons, il s'abstiendra lors du vote.

M. GUESPEREAU donne lecture de la délibération.

M. FAYEIN met la délibération au vote.

La délibération n° 2011-29 - SCHEMA PREVISIONNEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE - est adoptée.

VII - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE A LA CHARGE DU BUDGET DE L'ETABLISSEMENT

M. GUESPEREAU indique que, selon la réglementation en vigueur, les remboursements des frais de déplacement temporaire sont plafonnés à 60 euros. Il est proposé de passer au forfait à 60 euros.

M. BONNETAIN observe que certains élus se sont plaints de ne pas trouver des hébergements à 60 euros. La nécessité de se déplacer la veille d'une réunion et de déboursier jusqu'à 80 euros explique l'absence de certains élus.

M. FAYEIN en prend note.

M. GERIN propose un amendement rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2011, dont l'impact financier serait vraiment négligeable.

M. GUESPEREAU indique que cet amendement présenté en séance, n'a pas fait l'objet d'une analyse. Dans ces conditions, il serait risqué de l'approuver en l'état.

M. LASSUS propose d'adopter cet amendement sous réserve d'une analyse ultérieure.

M. FAYEIN propose d'approuver la délibération dans sa version initiale.

M. BONNETAIN rappelle que les membres du Comité de Bassin sont bénévoles et qu'il leur semble anormal de devoir assumer une partie de leurs frais d'hébergement à titre personnel.

M. GUESPEREAU rappelle que cette mesure est à l'étude depuis deux mois et que la demande d'amendement aurait pu lui être présentée auparavant. Il considère que la seule proposition crédible reste celle qui a été présentée dans le dossier de séance. Les autres propositions, outre le fait qu'elles semblent fantaisistes, contraindraient en plus les agents du service comptable à réexaminer 11 mois d'arriérés.

M. FAYEIN met la délibération au vote.

M. MAYNARD s'abstient lors du vote.

La délibération n° 2011-30 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE A LA CHARGE DU BUDGET DE L'ETABLISSEMENT - est adoptée.

VIII - 6EME FORUM MONDIAL DE L'EAU : BILAN FINANCIER INTERMEDIAIRE ET PREVISIONNEL

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. GUESPEREAU rappelle que l'Agence de l'eau s'est engagée dans le Forum mondial de l'eau en ciblant différentes actions. Sur le plan financier, cet engagement se traduit par 1 268 934 million d'euros de dépenses prévues dans le cadre de cette manifestation.

Compte tenu du coût élevé de l'inscription au Forum et du faible nombre d'invitations alloué à l'Agence, les administrateurs sont priés de se tourner vers leurs mandants respectifs pour la prise en charge des frais de participation à l'événement. Néanmoins, M. GUESPEREAU ne souhaite pas que des questions financières empêchent certains administrateurs d'assister au Forum et les invitent à signaler toute difficulté particulière à l'Agence.

M. BOUVIER présente ce point.

M. FAYEIN ouvre le débat.

M. FAUCHON observe que le rapport au Conseil est très bien fait et marque bien la participation importante de l'Agence et du bassin à la préparation et à la tenue du forum, non seulement financièrement mais surtout intellectuellement.

Le format de la première journée de cet événement n'a pas encore été arrêté par le Président de la République. Un sommet parlementaire de l'eau est prévu et une rencontre avec les maires se tiendra sur le thème du pacte d'Istanbul. Ce sera la dernière grande manifestation de l'eau avant le grand sommet de la terre qui devrait se tenir au Brésil en juin 2012.

Le Comité de bassin Rhône Méditerranée et Corse étant l'hôte du Forum, il a des droits mais aussi le devoir de mettre en valeur les différentes solutions mises en œuvre sur son territoire au-delà des manifestations programmées. Bien que la lettre de M. DANTIN soit arrivée fort à propos, il serait également souhaitable de relayer l'appel à solutions lancé par l'organisation du Forum.

A titre personnel, M. FAUCHON estime que le rôle de l'Agence est « d'aider les pauvres et non pas les riches ». Dès lors, il juge choquant que l'Agence subventionne le Grand Lyon, la Société du Canal de Provence, la Ville de Grenoble et le Conseil général de l'Hérault. Ces institutions sont parfaitement en mesure de financer les événements qu'elles souhaitent organiser. Il serait préférable que ces sommes soient orientées vers des associations ou des

initiatives auxquelles l'Agence participe à l'étranger.

L'Agence prévoit de limiter la participation de ses agents aux besoins strictement nécessaires à l'organisation et au déroulement du Forum. Selon M. FAUCHON, il faudrait au contraire qu'un maximum d'agents participe à cette manifestation unique, qui n'est pas une conférence dont les conclusions sont préétablies. Il s'agit d'une occasion exceptionnelle de comprendre les enjeux de la politique de l'eau à l'échelle internationale. En tant que partenaire majeur du forum, l'Agence devrait avoir droit à une vingtaine ou une trentaine d'invitations : M. FAUCHON se renseignera sur ce point.

L'organisation effective de la semaine est pour le moins complexe, puisque plus de 500 événements sont prévus. D'ores et déjà, 300 à 400 solutions sont proposées. Dans la mesure du possible, les solutions exemplaires en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement seront présentées par leurs auteurs.

Il serait souhaitable de rappeler aux entreprises et aux associations qu'elles seront présentes pour échanger. Pour rappel, le forum mondial de l'eau est ouvert à tous. Lors des précédentes éditions, les organismes alternatifs ont participé après avoir tenu des réunions préparatoires. Ces associations ont constaté que les débats s'étaient tenus dans un climat des plus cordiaux.

Enfin, M. FAUCHON invite les participants à prendre sans attendre leurs dispositions pour l'hébergement pendant la période du Forum. Compte tenu de l'affluence attendue lors de cet événement, les capacités d'accueil seront rapidement saturées.

M. CHABROLLE demande si les organisateurs du forum alternatif ont sollicité une aide quelconque auprès de l'Agence de l'eau.

M. GUESPEREAU répond que cela n'est pas le cas.

M. CHABROLLE souhaite connaître les dispositifs et les aides envisagés par les organisateurs du Forum mondial de l'eau pour aider le Forum alternatif. Il demande également si des passerelles sont prévues entre les deux manifestations.

M. FAUCHON répond que par principe, les organisateurs du Forum mondial de l'eau n'ont pas vocation à aider une manifestation qui souhaite aller à leur rencontre.

Les grandes associations mondiales alternatives, telles que le Conseil des Canadiens, ont l'habitude de collaborer avec le Forum mondial de l'eau et y seront représentées. Cela étant dit, d'autres mouvements, s'ils le souhaitent, sont libres d'organiser leur propre manifestation et M. FAUCHON ne portera aucun jugement sur ce point.

La seule règle qui régit le fonctionnement du Forum mondial de l'eau consiste à privilégier le dialogue et l'écoute. Sur la scène internationale, les associations alternatives ne limitent pas leurs débats à la problématique « public-privé ». Le débat porte actuellement sur des sujets tels que le lien entre eau et énergie ou encore les conflits d'usage, entre alimentation et santé, par exemple. Dans les vingt ans à venir, l'enjeu portera sur la résolution des conflits d'usage de l'eau : en la matière, des choix politiques structurants et difficiles devront être arrêtés. Par exemple, la tension sur l'eau est actuellement à son comble dans le nord de la Chine.

Contrairement à certaines idées reçues, le Forum mondial de l'eau n'est pas une manifestation commerciale organisée par le secteur privé ou des multinationales de l'énergie. Ceux qui y ont déjà participé savent qu'il s'agit d'un événement ouvert à différentes approches et d'un lieu d'échange.

A titre personnel, M. FAUCHON estime que les organisateurs des forums alternatifs devraient exprimer leur point de vue au Forum mondial de l'eau plutôt que de rester en marge. Le Forum mondial de l'eau donne l'opportunité rare à des ONG de dialoguer avec des chefs d'état, des dirigeants d'entreprise ou des organisations internationales. En ce sens, il convient d'inciter un

maximum d'acteurs à prendre part à cet événement et par là-même, à faire avancer la cause de l'eau sur le plan mondial.

M. CHABROLLE rappelle que le forum organisé à Lyon a été une réussite et qu'il a contribué à remettre les collectivités au cœur des politiques de l'eau. Par ailleurs, le colloque « eau et santé » se tiendra début 2012. M. CHABROLLE se demande comment ces travaux pourraient être accompagnés et valorisés.

M. FAUCHON répond que le Conseil mondial de l'eau attache une grande importance aux collectivités locales. Il se dit personnellement convaincu de la valeur de la parole des maires et des présidents de communauté en matière de gestion de l'eau. Le pacte d'Istanbul est une manière originale pour chaque conseil municipal de prendre des engagements sur l'eau. Il reste à inventer de nouvelles initiatives et aux élus à apporter des solutions novatrices. Lors de ce forum, la nouveauté consistera à proposer des solutions et à les associer à des engagements.

Le processus des autorités locales, qui a été lancé à Lyon, est en cours de finalisation avec la participation d'une quarantaine de maires et de directeurs généraux des services du monde entier. M. FAUCHON souhaite qu'une réunion se tienne en février 2012 sur le sujet dans la perspective d'une présentation à l'Assemblée nationale.

M. BONNETAIN partage l'avis selon lequel le Forum mondial de l'eau constitue une opportunité à saisir pour les Comités de Bassin Rhône-Méditerranée et de Corse. A son avis, le recrutement d'un chargé de mission était important mais pas crucial. Il conviendrait selon M. BONNETAIN de rappeler l'intérêt pour les collectivités de signer le pacte d'Istanbul. Au besoin, il serait souhaitable de se montrer ferme vis-à-vis des collectivités, des associations et des chambres consulaires afin de garantir un nombre suffisant de signataires et de contribuer au succès du Forum mondial de l'eau.

M. LAVRUT sollicite une présentation synthétique du pacte d'Istanbul.

M. GUESPEREAU invite les administrateurs à se référer au kit de présentation du pacte d'Istanbul sur le site internet de l'Agence. Cette dernière incite les collectivités à signer le pacte, qui constitue une véritable promesse pour l'avenir en matière de gestion de l'eau. M. GUESPEREAU indique que l'Agence tente actuellement de convaincre la ministre de s'associer aux signataires du pacte d'Istanbul.

En réponse aux craintes exprimées par M. FAUCHON, M. GUESPEREAU indique que c'est l'Agence qui a sollicité la participation financière du Grand Lyon et de la Ville de Grenoble et non pas l'inverse. Par ailleurs, M. GUESPEREAU explique qu'une part conséquente des financements de l'Agence a été consacrée à prendre en charge les déplacements de représentants de villes du Sud. Les dispositions ont d'ailleurs été prises à l'avance pour l'hébergement de ces invités.

M. BONNETAIN ajoute que la signature du pacte d'Istanbul nécessite une délibération de la collectivité en amont. Pour cette raison, il serait souhaitable que les Comités de bassin mettent en avant le nombre de signataires du pacte sur son territoire afin de montrer son engagement.

M. POUGET demande si des contacts sont intervenus entre le Pôle eau de Montpellier et les organisateurs du Forum mondial de l'eau.

M. FAUCHON confirme avoir des contacts permanents avec le Pôle à vocation mondiale.

M. SAMBARINO espère que les membres du Comité de Bassin de Corse sont aussi mobilisés que ceux du Comité de Bassin Rhône Méditerranée autour du Forum mondial de l'eau. Il souhaiterait connaître la position officielle de l'Agence concernant le forum alternatif de l'eau. Pour sa part, EDF a choisi d'apporter son soutien au Forum mondial de l'eau.

M. GUESPEREAU répond que ni l'Agence de l'eau, ni l'ONEMA n'ont été sollicités pour une

participation financière. L'Agence de l'eau s'est montrée attentive à rester focalisée sur les problématiques internationales de l'eau dans les hémisphères Nord et Sud.

Cela étant dit, l'organisation d'un alter-forum n'est pas une surprise : il s'agit désormais d'une pratique consacrée lors de toutes les manifestations environnementales ou mondiales, telles que le G20 ou le G8.

En l'absence de remarques complémentaires, la séance est levée à 13 heures.

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 27 octobre 2011

LISTE DE PRESENCE

M. Laurent FAYEIN,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

- M. **Joël ABBEY**, Conseiller Général de la Côte d'Or
- M. **Pascal BONNETAIN**, Vice-Président du CA – Conseiller Régional R.A.
- M. **Vincent BURRONI**, Conseiller Général des Bouches du Rhône
- M. **Alain CHABROLLE**, Vice-Président du Conseil Régional R.A.
- M. **Jean-Paul MARIOT**, Conseiller Général de Haute Saône
- M. **Louis POUGET**, Vice-Président Agglomération de Montpellier
- M. **Gilles VINCENT**, Maire de Saint Mandrier sur Mer

REPRESENTANTS DES USAGERS

- M. **François COSTE**, Membre de l'UNAF
- M. **Loïc FAUCHON**, P.D.G. de la Société des Eaux de Marseille
- M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Vice-Président du CA, Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes
- M. **Patrick JEAMBAR**, Président d'Ahlstrom Brignoud
- M. **Michel LASSUS**, Administrateur Commission Protection des Eaux Franche Comté
- M. **François LAVRUT**, Chambre Régionale d'Agriculture du Jura
- M. **Didier ROCRELLE**, Président de l'APIRM
- M. **Patrick SAMBARINO**, Directeur délégué EDF

REPRESENTANTS DE L'ETAT

- M. **Philippe LEDENVIC**, DREAL Rhône-Alpes
- M. **Jean-Pierre CHOMIENNE**, Commissaire à l'Aménagement des Alpes
- M. **Laurent ROY**, DREAL PACA
- M. **Gilles PELURSON** – DRAAF RHONE-ALPES représenté par M. Bernard GERMAIN
- M. **Bernard MONCERE**, Direction Régionale des Finances Publiques représenté par M. DOMEYNE
- M. **Jean-Claude ROCHE**, DIRECCTE RHONE ALPES
- M. le **Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**, représenté par M. Didier VINCENT
- M. le **Directeur Général Voies Navigables de France (VNF)** représenté par M. François WOLF
- M. le **Préfet de Corse**, représenté par M. DAUSSET

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

M. **Jean-Jacques MAYNARD**, titulaire
M. **Pascal GERIN**, suppléant

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

Mme **Maud BAILLY-TURCHI** – contrôleur financier

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

M. **Martin GUESPEREAU**, Directeur Général
M. GILARDIN qui représentait Mme **Pascale FLEURENCE**, Agent comptable de l'Agence de l'eau RM&C

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSÉS OU AYANT DONNE POUVOIR

M. **Dominique DESTAINVILLE**, Directeur Général adjoint Grap'Sud Union
M. **Jean-Michel PALAZZI**, représentant du collège des Usagers du CB de Corse.
M. **Francis PAPAIZIAN**, Directeur Environnement RHODIA ST Fons
M. **Claude ROUSTAN**, Président de la Fédération PPMA (04), a donné pouvoir à M. LASSUS
M. **Marc CHALLEAT**, SGAR Rhône-Alpes, a donné pouvoir à DREAL RHONE-ALPES
M. **Pierre-Yves ANDRIEU**, DIRM Méditerranée, a donné pouvoir à M. DAUSSET, représentant du Préfet de Corse
M. **Olivier LAROUSSINIE** – Agence des Aires Marines Protégée
M. **Hervé PAUL**, Vice-Président de Nice Côte d'Azur
M. **Antoine ORSINI**, représentant du collège des Collectivités Territoriales du CB de Corse
Mme **Cécile HELLE**, Conseillère Régionale PACA
M. **Pierre HERISSON**, Sénateur - Conseiller municipal d'Annecy
M. **Henri TORRE**, Membre du SIE d'Annonay
M. **Alby SCHMITT** – Commissaire du Gouvernement
M. **Michel DANTIN**, Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-32

TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR 2011

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2011-14 du 30 juin 2011 adoptant l'énoncé du 9^{ème} programme d'intervention modifié de l'Agence de l'Eau sur la période 2007-2012,

Après avoir entendu l'exposé du Directeur,

DECIDE

En référence au tableau des autorisations de programme arrêté par la délibération n° 2011-14 du 30 juin 2011 les modifications suivantes de répartition des autorisations de programme pour 2011 sont adoptées :

	LCF	Dotations 2011	Transferts proposés	Dotation 2011 post CA 1-12-11
11	STATIONS D'EPURATION COLLECT.	61 600 000	14 400 000	76 000 000
12	RESEAUX COLLECTIVITES	69 100 000	-13 300 000	55 800 000
13	POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	25 000 000		25 000 000
14	ELIMINATION DES DECHETS	4 400 000	1 000 000	5 400 000
15	ASSISTANCE TECHNIQUE	5 400 000	-2 100 000	3 300 000
17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	101 600 000		101 600 000
18	LUTTE CONTRE LA POLL. AGRICOLE	15 200 000		15 200 000
	sous total "Lutte contre la pollution"	282 300 000	0	282 300 000

	LCF	Dotations 2011	Transferts proposés	Dotation 2011 post CA 1-12-11
21	GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	28 000 000		28 000 000
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	13 800 000		13 800 000
24	MILIEUX AQUATIQUES	48 800 000	-800 000	48 000 000
25	EAU POTABLE	43 600 000		43 600 000
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	7 500 000		7 500 000
sous total "Ressource"		141 700 000	-800 000	140 900 000
31	ETUDES GENERALES	9 500 000	-2 500 000	7 000 000
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	10 600 000	1 000 000	11 600 000
33	ACTION INTERNATIONALE	1 900 000	800 000	2 700 000
34	INFORMATION, COMMUNICATION	4 400 000	900 000	5 300 000
sous total "développement politique"		26 400 000	200 000	26 600 000
41	Fonctionnement hors amortissement hors personnel	12 100 000	-600 000	11 500 000
42	Immobilisations	1 000 000	200 000	1 200 000
43	Personnel	26 000 000	1 000 000	27 000 000
44	Charges de régularisation	10 000 000		10 000 000
sous total "Dépenses courantes et autres dépenses"		49 100 000	600 000	49 700 000
50	Fonds de concours	36 900 000		36 900 000
Total		536 400 000	0	536 400 000

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-33

**AJUSTEMENT DES ENVELOPPES DEPARTEMENTALES
DE SOLIDARITE RURALE POUR L'ANNEE 2011**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2010-22 du 22 septembre 2010 approuvant le 9^{ème} programme d'intervention révisé de l'Agence,

Vu le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales,

Vu la délibération n° 2009-51 du 3 décembre 2009, fixant les enveloppes départementales de solidarité rurale pour les années 2010 à 2012,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE D'AJUSTER les enveloppes de solidarité rurale (FSR) définies pour l'année 2011 pour répondre aux demandes spécifiques des départements de la Lozère et de la Haute Saône. Le tableau figurant ci après fixe le montant des enveloppes pour l'année 2011. Sur la durée du 9^{ème} programme l'enveloppe dédiée à la solidarité rurale, de 216 M€, reste par contre identique.

Départements	Enveloppes proposées pour 2011 en €
21 - COTE D'OR	1 240 000
25 - DOUBS	2 080 000
39 - JURA	1 730 000
52 - Hte MARNE	200 000
70 - HTE SAONE	1 440 000
71 - S. & LOIRE	1 600 000
88 - VOSGES	280 000
90 - T. BELFORT	350 000
Total Dél. Besançon	8 920 000
01 - AIN	2 590 000
07 - ARDECHE	1 880 000
26 - DROME	1 680 000
38 - ISERE	2 860 000
42 - LOIRE	220 000
69 - RHONE	930 000
73 - SAVOIE	1 700 000
74 - HTE SAVOIE	2 030 000
Total Dél. Rhône-Alpes	13 890 000
09 - ARIEGE	450 000
12 - AVEYRON	
48 - LOZERE	
11 - AUDE	1 600 000
30 - GARD	2 000 000
34 - HERAULT	1 980 000
66 - PYR. ORIENT	1 400 000
Total Dél. Montpellier	7 430 000
04 - ALP. HTE P.	1 010 000
05 - HTES ALPES	890 000
06 - ALPES MAR.	500 000
13 - B. DU RHONE	430 000
83 - VAR	790 000
84 - VAUCLUSE	860 000
20 - CORSE du SUD	740 000
20 - HAUTE CORSE	1 110 000
Total Dél. Marseille	6 330 000
TOTAL GENERAL	36 570 000

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU

DELIBERATION N° 2011-34

**APPEL A PROJET POUR LES ECONOMIES D'EAU
EN DISTRIBUTION PUBLIQUE**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 9^{ème} programme d'intervention modifié de l'Agence de l'Eau, adopté par la
délibération n° 2010-22 du 22 septembre 2010,

Vu la délibération n°2008-40 du 3 décembre 2008 prévoyant que les économies d'eau
peuvent faire l'objet d'appels à projets,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

Article 1 :

DECIDE DE CONDUIRE un appel à projets étendu à l'ensemble du bassin pour soutenir les
dépenses nécessaires à la réalisation d'économies d'eau en distribution publique.

Article 2 :

AFFECTE aux opérations conduites en dehors des territoires prioritaires du SDAGE une
enveloppe d'autorisations de programme de 5 M€ pour l'année 2012.

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU

DELIBERATION N° 2011-35

**MODALITES D'INTERVENTION DE L'AGENCE EN MATIERE DE COMPENSATION
DES PERTES ENERGETIQUES EN HYDROELECTRICITE**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 9^{ème} programme d'intervention modifié de l'Agence de l'Eau, adopté par la délibération n° 2010-22 du 22 septembre 2010 ;

Vu la délibération n° 2006-32 modifiée, du 7 décembre 2006 relative aux conditions techniques particulières attachées à certains régimes d'aide aux investissements du sous-programme Rhône-Méditerranée ;

Vu la délibération n° 2006-33 modifiée, du 7 décembre 2006 relative aux conditions techniques particulières attachées à certains régimes d'aide aux investissements du sous-programme Corse;

Vu la délibération n° 2010-40 du 2 décembre 2010 fixant les modalités de travail pour la détermination de la compensation des pertes énergétiques en hydroélectricité ;

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article unique :

Le paragraphe relatif à la réaffectation des ressources du chapitre 5.2 de la délibération n°2006-32 modifiée, du 7 décembre 2006 relative aux conditions techniques particulières attachées à certains régimes d'aide aux investissements du sous-programme Rhône-Méditerranée et le paragraphe relatif à la réaffectation des ressources du chapitre 5.1 de la délibération n°2006-33 modifiée, du 7 décembre 2006 relative aux conditions techniques particulières attachées à certains régimes d'aide aux investissements du sous-programme Corse sont complétés par le texte suivant :

Le calcul des pertes d'exploitation en cas de changement du mode de gestion d'un ouvrage hydroélectrique, prend en compte les critères suivants :

- *la quantité d'énergie déplacée ou non produite, soit un nombre de MWh ;*
- *la valeur du MWh dans la période où il n'est pas valorisé, sur la base d'un prix en €.*

L'assiette d'intervention de l'Agence repose alors sur le produit MWh x €.

Pour un ouvrage hydroélectrique valorisant sa production dans le cadre d'un tarif préférentiel réglementé (contrat d'obligation d'achat), le prix retenu est celui du contrat estimé en valeur à la date du changement de mode de gestion. La durée d'indemnisation des pertes se fait jusqu'à l'échéance de l'autorisation. Le taux d'inflation retenu est de 2% par an et le taux d'actualisation de 8% par an.

Si l'échéance de l'autorisation dépasse la durée du contrat d'obligation d'achat, la période restante est indemnisée selon les modalités de valorisation sur le marché décrites ci-après.

Pour un ouvrage valorisant sa production sur le marché de l'énergie, la détermination du prix se fait dans les conditions suivantes :

- *la prise en compte d'un prix de référence correspondant à un prix de marché observé sur les 5 dernières années en moyenne glissante. Le produit de marché considéré est le prix de vente sur le marché français à terme, dit « Futur », à une échéance d'un an, en production de base ;*
- *la modulation mensuelle de ce prix de référence pour prendre en compte la variation du prix de l'énergie en fonction de la demande.*

Cette variation temporelle du prix s'appuie sur les paramètres suivants :

- *la courbe des prix horaires classés selon la structure cible 2009 des tarifs réglementés (part production) ;*
- *les 5 catégories de prix définis à partir de cette courbe ;*
- *la répartition de ces différentes catégories dans chaque mois de l'année.*

Ces critères permettent de calculer une perte annuelle proche des conditions réelles du marché.

Pour les ouvrages sous le régime de la concession, la perte est estimée sur la période entre la date de changement du mode de gestion et l'échéance de la concession. Dans ce cas, la valeur annuelle calculée précédemment est ajustée de la manière suivante :

- *application d'un taux d'inflation de 2% par an ;*
- *application d'un taux d'actualisation de 8% par an.*

Enfin, s'il existe une redevance de concession proportionnelle au chiffre d'affaire ou aux MWh produits, cette part doit être déduite de l'assiette.

Le relèvement du débit réservé imposé au 1er janvier 2014 par l'article L.214-18 du code de l'environnement (débit plancher au 1/10ème ou 1/20ème selon les cas, ou débit minimum biologique lorsqu'il a été établi par une étude spécifique, conformément à la circulaire du 21 octobre 2009) ne justifie pas d'appui de la part de l'Agence. L'Agence n'intervient que si son aide permet de faciliter une démarche ambitieuse avec un débit en aval de l'ouvrage sensiblement supérieur au débit établi en application du relèvement obligatoire au 1er janvier 2014, en particulier afin d'obtenir des modulations au cours de l'année favorables aux milieux aquatiques. L'Agence peut également soutenir une augmentation du débit effectuée en anticipation de l'échéance réglementaire de 2014.

Les nouvelles modalités de gestion des ouvrages devront être actées par des actes réglementaires, intégrant en particulier les nouvelles valeurs des débits réservés ou de régimes réservés avec une modulation au cours de l'année. Pour les lâchers d'eau effectués pour des crues morphogènes ou des chasses de décolmatage il conviendra de privilégier l'intégration dans la définition réglementaire d'un régime réservé.

Dans certains cas particuliers, le producteur hydroélectrique peut installer une petite centrale hydroélectrique (PCH) au barrage de la prise d'eau permettant de turbiner les débits supplémentaires et minimiser ainsi la perte de productible. L'Agence vérifie alors la rentabilité de l'investissement et se donne la possibilité de déduire de son assiette d'évaluation du préjudice économique à l'usine principale, le montant des gains nets issus de la PCH.

Pour cela, les paramètres suivants sont pris en compte pour la PCH :

- *le coût d'investissement, actualisé au taux de 8% par an sur la durée de construction de la PCH ;*
- *le coût d'exploitation, estimé à 2% du coût d'investissement pour la 1ère année de fonctionnement auquel est appliqué une inflation régulière de 2% par an pour les années suivantes. Les coûts d'exploitation comprennent les coûts de maintenance, de même que les impôts et charges foncières et autres taxes (redevance agence, etc.) ;*
- *les recettes, selon les critères des contrats d'obligation d'achat et ceux du marché pour les périodes au-delà de la durée du contrat, avec application d'un taux d'inflation de 2% par an et d'un taux d'actualisation de 8% par an et déduction faite des éventuelles redevances patrimoniales versées à l'Etat ;*
- *le retour en capital relatif à l'investissement dans la PCH, éventuellement prévu à la fin de la concession dans le compte spécial de la concession, est pris en compte.*

Si le temps de retour sur investissement est plus court que la durée restant à courir pour atteindre la fin de la concession ou de l'autorisation de l'usine principale, l'Agence déduit de son assiette les gains au-delà du temps de retour sur investissement constaté. Dans le cas contraire, l'agence n'en tient pas compte. L'indemnisation ne se fait alors que sur les pertes à l'usine principale.

**Pour extrait conforme
Le Directeur général,**



Martin GUESPEREAU

DELIBERATION N° 2011-36

PROJET DE 10EME PROGRAMME

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Après avoir entendu l'exposé du directeur général présentant le projet de 10^{ème} programme,

DECIDE de bâtir le 10^{ème} programme autour des 5 orientations stratégiques suivantes :

- 1 - Contribuer à la mise en oeuvre des objectifs des SDAGE et des programmes de mesures afin d'atteindre les objectifs de bon état et de bon potentiel des masses d'eau ;
- 2 - Mettre en oeuvre une politique de soutien à la ruralité, notamment via la solidarité urbain rural ;
- 3 - Mettre en oeuvre la solidarité technique et financière de bassin dans le cadre d'une gestion durable des services publics d'eau potable et d'assainissement permettant notamment :
 - D'accompagner la réglementation et les plans nationaux ;
 - D'inciter au maintien des performances environnementales et d'éviter la dégradation des efforts entrepris ;
 - D'assurer des actions de solidarité dans le domaine de l'eau.
- 4 - Mettre en oeuvre une politique en matière de redevances à vocation environnementale ;
- 5 - Accompagner l'adaptation des territoires face aux enjeux émergents : changement climatique et substances émergentes.

SOULIGNE les évolutions par rapport au 9^{ème} programme concernant :

- L'adoption d'un plan d'économies et de redéploiement des aides. En particulier, il confirme la sortie du dispositif d'aide à la mise en conformité des stations d'épuration concernées par les échéances 98 ou 2000 de la directive eaux résiduaires urbaines dans la lignée de la dégressivité actuelle et l'arrêt des aides aux déchets ;
- Le soutien à l'innovation pour les plus grandes villes (temps de pluie, innovation technique au-delà de la réglementation) et le maintien d'un niveau élevé de primes annuelles au bon fonctionnement épuratoire ;

- Le renforcement de l'aide au rural sur les stations d'épuration, l'assainissement non collectif et l'eau potable ;
- La planification de la gestion de l'eau et de l'assainissement et la structuration des collectivités associée ;
- Au titre du SDAGE, le doublement des aides à la lutte contre les pollutions diffuses ainsi qu'à la maîtrise des substances dangereuses, à la gestion quantitative et à la restauration des milieux aquatiques.

RETIENT la base d'un volet dépenses du projet de 10^{ème} programme présenté par les services de l'agence (estimé à 3,8 milliards d'euros), ayant intégré les amendements apportés lors de la commission du programme du 21 octobre dernier portant sur les points suivants :

- L'objectif de réhabilitation de 18 000 installations d'assainissement non collectif est porté à 25 000 installations ;
- La politique de soutien au remplacement des branchements publics en plomb est maintenue jusqu'en 2013, date d'entrée en vigueur de la législation européenne en la matière ;
- Le financement des travaux d'économies d'eau intégrera l'ensemble des usages à savoir l'alimentation en eau potable, les usages agricole, industriel ou de loisirs dans les zones prioritaires et également dans les zones non prioritaires du SDAGE.

INVITE les services de l'agence de l'eau à présenter :

- Un volet d'économies de 300 millions d'euros ;
- Le volet recettes en commission du programme sur la base d'une augmentation des taux de redevances justifiée par les nouveaux besoins issus du projet de 10^{ème} programme dans le respect de l'équité entre redevables et en recherchant une simplification des taux.

ENGAGE les services de l'agence à réaliser la consultation des commissions géographiques et des collectivités dès le début de l'année 2012 sur la base de ce projet.

PREND NOTE que l'adoption finale du 10^{ème} programme interviendra à une réunion du conseil d'administration, mi 2012, après avis conformes des comités de bassin.

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU

DELIBERATION N° 2011-37

**PROLONGATION DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU 9EME PROGRAMME
EN 2013 POUR LA MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES DE
DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL ET DE CORSE**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du neuvième programme révisé adopté par délibération n°2010-22 du 22 septembre 2010,

Vu les délibérations n°2006-32 et n°2009-33 du 7 décembre 2006 adoptant les conditions techniques particulières attachées à certains régimes d'aides aux investissements des sous-programmes Rhône Méditerranée et Corse,

Vu le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) approuvé par la décision CE (2007) 3446 de la Commission européenne du 17 juillet 2007,

Vu le Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) approuvé par la décision CE (2009) 7595 de la Commission européenne du 1^{er} octobre 2009,

Vu la délibération n°2007-17 du 21 juin 2007 relative à la participation de l'Agence au PDRH,

Vu la convention cadre signée le 10 octobre 2007 entre l'Agence, l'Agence de Services et de Paiement et l'Etat relative à la gestion en paiement associé par les DDT et l'ASP des aides de l'Agence relevant du PDRH,

Vu la délibération n°2010-15 du Conseil d'Administration du 24 juin 2010 relative à la participation de l'Agence au PDRC,

Vu la convention signée le 26 octobre 2010 relative à la gestion en paiement associé par l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse et la Collectivité Territoriale de Corse des aides de l'Agence de l'eau relevant du PDRC,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE :

- de prolonger les modalités d'interventions du 9^{ème} programme portant sur les aides directes aux agriculteurs jusqu'au 31 décembre 2013. Celles-ci seront formalisées dans la délibération générale du 10^{ème} programme et ses délibérations d'application thématiques ;

- de prolonger la convention actuelle de gestion du Programmes de Développement Rural Hexagonal avec l'Agence de Services et de Paiement et l'Etat du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013 pour les engagements d'autorisations de programme ;
- de prolonger la convention actuelle de gestion du Programmes de Développement Rural de la Corse avec l'Office de Développement Rural de la Corse et la Collectivité Territoriale de Corse du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013 pour les engagements d'autorisations de programme ;
- de fixer au 31 décembre 2013 la date limite pour la prise de décision d'engagements individuels en faveur des agriculteurs ;

ACTE que les modalités précises des interventions du 10^{ème} programme en faveur des agriculteurs ne seront définies qu'une fois connus les programmes de développement rural et leurs modalités de gestion. La délibération générale et les délibérations d'application seront donc modifiées courant d'année 2013 pour ce faire.

AUTORISE le Directeur général à signer un avenant aux conventions actuelles de gestion des Programmes de Développement Rural Hexagonal et de Corse permettant de prolonger leurs dates de fin jusqu'au 31 décembre 2013 pour les engagements d'autorisations de programme.

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU

DELIBERATION N° 2011-38

**POLITIQUE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DE L'AGENCE
ET PARTENARIAT AVEC LES ORGANISMES SCIENTIFIQUES**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu le rapport rappelant les principes de la politique de recherche et développement de l'Agence engagée depuis 2005, le programme d'actions prévu pour 2012 et exposant les motifs qui conduisent à proposer un renouvellement des accords-cadre avec le CEMAGREF, l'IFREMER et le BRGM,

Ayant entendu l'exposé du Directeur relatif au projet de renouvellement des trois accords-cadre précités,

RECONNAIT l'intérêt d'éclairer la gestion de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse par des résultats issus de travaux scientifiques de recherche scientifique, de développement et d'innovation ;

CONSIDERE qu'il est de l'intérêt de l'Agence de soutenir, de manière complémentaire et mutualisée avec les projets de niveau national portés par l'ONEMA, des projets de recherche et développement répondant aux préoccupations particulières des bassins Rhône-Méditerranée et Corse ;

VALIDE le principe d'établir trois accords-cadre, renouvelés, établissant les conditions générales du partenariat entre l'Agence de l'eau et, respectivement, le CEMAGREF, l'IFREMER et le BRGM ;

APPROUVE les trois projets d'accords-cadre qui lui sont soumis ;

AUTORISE sur ces bases, le Directeur général de l'Agence à signer chacun de ces trois accords après visa du Contrôleur financier.

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU